

# **VALTECH**

SOCIETE EUROPEENNE AU CAPITAL DE 3.330.923,32 €

SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS

RCS PARIS 389 665 167

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2014**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### **DELOITTE & ASSOCIES**

Membre de la compagnie régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles  
185 Avenue du Charles de Gaulle  
92524 Neuilly Sur Seine

### **Guillaume DRANCY**

Membre de la compagnie régionale des  
Commissaires aux Comptes de Versailles  
17 avenue de la Division Leclerc  
92160 Antony

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- Contrat d'assistance avec Skyjet

Le Conseil d'administration du 14 mars 2014 a autorisé le renouvellement d'un contrat d'assistance, renouvelable et résiliable à tout moment avec la société Skyjet, portant sur l'ensemble des prestations fournies. La convention prévoit que la société Skyjet fournisse à Valtech et ses filiales les prestations suivantes : assistance en matière de développement des affaires (par exemple, définition et mise en place d'une stratégie de croissance ou recherche de cibles d'acquisition ...) et assistance administrative (par exemple assistance dans le recrutement des cadres ou conseils en matière d'organisation de gestion ...).

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2014 a autorisé une évolution dans la ventilation entre les honoraires fixes et les honoraires variables, présentée dans le contrat d'assistance avec Skyjet portant la rémunération fixe mensuelle à 31.250€. Ainsi, les honoraires à verser à la société Skyjet pourront varier globalement entre 543 750 euros (objectifs atteints) et 720 000 euros. Les principes

concernant le versement d'honoraires variables sont identiques à ceux des années précédentes et l'enveloppe globale demeure identique.

Le Conseil d'Administration du 24 avril 2014 a autorisé la signature d'un avenant au contrat d'assistance. Celui-ci alloue à la société Skyjet un honoraire spécifique dans le but du développement de la filiale américaine qui s'élève, pour l'exercice 2014, à 289 000 €.

Le même Conseil d'Administration a autorisé un complément d'honoraires basé sur des objectifs annuels définis par le Conseil d'Administration. Au titre de l'exercice 2014, celui-ci s'élève à 225 000 €.

Enfin, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2014 a autorisé la signature d'un avenant au contrat d'assistance avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Celui-ci autorise la facturation de ces honoraires en dollars américains, avec un taux de change fixe de 1,355. Ce changement a entraîné des écarts de change pour 23 271 €.

*Entité concernée* : Valtech S.E.

*Personne intéressée* : Skyjet Ltd dont le représentant légal est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de Valtech S.E

*Modalités* : Le contrat et ses avenants sont entrés en vigueur tout au long de l'exercice 2014 et ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Incidences sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014* : Le contrat et ses avenants ont généré une charge de 912 milliers d'euros.

- Attribution de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR »)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2014 a approuvé l'émission de BSAR visant à permettre aux titulaires de BSAR ayant souscrit lors des émissions précédentes, de souscrire de nouveaux titres afin de ne pas être dilués en raison de l'augmentation de capital réalisée en 2014.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 a autorisé à Monsieur Sébastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech S.E., l'octroi de 3 376 413 BSAR (sur un total de 6 499 320 BSAR) au prix unitaire de 0,05 € ayant donné lieu ainsi au versement, en janvier 2015, de 168 821 €. Ces BSAR, qui pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017, donneront droit, après exercice et versement d'un montant de 5 221 milliers euros, à 422 052 actions nouvelles regroupées.

Par ailleurs, l'ensemble des BSAR acquis par Monsieur Sebastian Lombardo a été cédé à la société Cosmoledo, dont Monsieur Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech S.E. est actionnaire à hauteur de 63 %, comme l'autorisait le règlement des BSAR.

*Entité concernée* : Valtech S.E

*Personne intéressée* : Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech S.E, et Cosmoledo, société détenue à hauteur de 63 % par le même intéressé.

*Modalités* : Les BSAR pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017

*Incidences sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014* : La souscription des 3 376 413 BSAR ayant eu lieu en janvier 2015, elle n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2014.

## **Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé**

- Contrat d'assistance avec A3 Investments

Le représentant légal de la société A3 Investments est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de votre société.

Le Conseil d'administration du 27 janvier 2015, après avoir résilié l'ensemble des conventions en cours avec la société Skyjet, a autorisé le contrat d'assistance, renouvelable et résiliable à tout moment avec la Société A3 Investments, portant sur l'ensemble des prestations fournies et se compose de deux parties :

- Des honoraires de 759 375 USD par an correspondant à des prestations vis à vis de l'ensemble des filiales du Groupe et de Valtech S.E. La convention prévoit que la société A3 Investments fournisse à Valtech et ses filiales les prestations suivantes : assistance en matière de développement des affaires (par exemple, définition et mise en place d'une stratégie de croissance ou recherche de cibles d'acquisition ...) et assistance administrative (par exemple assistance dans le recrutement des cadres ou conseils en matière d'organisation de gestion ...).
- Des honoraires de 295 650 USD par an correspondant à l'effort particulier qui est demandé à A3 Investments concernant le développement de la filiale américaine Valtech Solutions

Des honoraires de performance pourront être facturés. Ils seront fondés sur des critères quantitatifs et qualitatifs fixés chaque année par le Comité de Nomination et de Rémunération.

*Entité concernée* : Valtech S.E, Valtech Solutions

*Personne intéressée* : A3 Investments, dont le représentant légal est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de Valtech S.E

*Modalités* : Ce contrat n'a pas été mis en œuvre en 2014 et s'appliquera à partir 1<sup>er</sup> janvier 2015

*Incidences sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014* : Ce contrat n'a pas généré pour votre société de charges afférentes à l'exercice 2014.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Attribution de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR »)

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2012 a approuvé l'émission de 23 153 666 BSAR au profit des principaux managers et cadres salariés du Groupe.

Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit, entre autres, de dirigeants mandataires sociaux.

Monsieur Sébastien Lombardo, Président Directeur Général de votre société, a bénéficié de 10 829 249 BSAR (sur les 23 153 666 émis), au prix unitaire de 0,03 € ayant donné lieu ainsi au versement de 324 877,47 €. Ces BSAR, qui pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017, donneront droit, après exercice et versement d'un montant de 2 923 897 €, à 1 353 656 actions.

*Entité concernée* : Valtech S.E

*Personne intéressée* : Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech S.E

*Modalités* : Les BSAR pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017

*Incidences sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014* : Pas d'incidence sur l'exercice 2014

Fait à Neuilly sur Seine et à Antony, le 29 avril 2015

**Deloitte & Associés**

Membre de la compagnie régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles



**Géraldine SEGOND**

**Guillaume DRANCY**

Membre de la compagnie régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles

